

quelque gloire. Tous les députés qui possèdent des connaissances pratiques et techniques repoussent ce projet de loi, et, à mon avis, il faudrait le réserver et en ajourner l'étude jusqu'à ce qu'on ait fait valoir quelque argument probant en faveur de son adoption.

M. CURRIE: Puis-je offrir un avis qui, peut-être, ferait disparaître la difficulté?

Que le ministre insère dans son amendement le mot "étalon" de façon à ce que le texte porte "sac étalon" ou "baril étalon". Toute la question aboutit au contrat. Je m'engage à acheter mille sacs ou barils de ciment d'un fabricant. S'il est spécifié qu'il s'agit de sacs étalons, le fabricant est obligé de fournir cette quantité de ciment. Si je ne le spécifie pas, il peut fournir telle quantité inférieure, à son gré. La question de l'unification des étalons ou des types a été fort agitée, aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne. Nombre d'articles de commerce n'étaient pas unifiés. Ainsi, les types des plaques de fer, dans les deux pays, n'étaient pas uniformes. En Grande-Bretagne, il y avait le calibre de Birmingham et celui de Londres, et cette même absence d'uniformité existait aussi aux Etats-Unis, pour les plaques de fer il existait divers calibres et épaisseurs. En dernière analyse, il en résultait que l'acheteur y perdait toujours. Le gouvernement des Etats-Unis a établi un bureau des étalons et il existe des types fixes pour les plaques de fer, le fil métallique, le fer en barres, les plaques de chaudières à vapeur et le reste. Ces types sont établis de concert avec les gouvernements des autres pays; c'est un mouvement international. C'est à bon droit que le ministre cherche à unifier le ciment; car si un fabricant de ciment voulait faire passer des sacs de 86 livres pour des sacs de 87 livres $\frac{1}{2}$, ce qui est le type qui prévaut, rien ne l'empêcherait de le faire.

Pour cette raison, je crois qu'il est bon que cette législation soit adoptée. Mais je conseillerais d'insérer le mot "étalon" parce qu'il est usité dans la législation des autres pays. Quand vous achetez des plaques de tôle, du calibre réglementaire, par exemple, vous connaissez exactement la marchandise que vous obtiendrez et quand vous achetez des barres de fer d'un pouce, mesure étalon, vous savez que ce sera l'étalon d'un pouce et la même chose a lieu pour les plaques de chaudière, les feuilles de tôle, d'étain et autres métaux de ce genre qui sont actuellement tous étalonnés. Il n'y a donc pas de raison pour que le ciment qui est un article d'usage commun aujourd'hui, employé surtout par des cultivateurs qui

n'ont pas de facilité pour le peser ou qui ne connaissent pas généralement la quantité qu'un sac doit contenir, n'ait pas aussi une mesure étalon. Je suis d'accord avec l'honorable député de Macdonald (M. Henders) sur ce point. Le consommateur doit être protégé; le manufacturier peut se protéger. On a prétendu que la balance ne peut pas garantir le poids. La machine pèsera ces sacs si c'est quelque bascule automatique semblable à celles que j'ai vu opérer. Sans mesure étalon le fabricant peut être tenté de mettre ses mains dans le sac et subtiliser une petite quantité de ciment, absolument comme une poule qui pondra un petit œuf et demandera le même prix. Insérez le mot "étalon" et alors si un homme ne spécifie pas qu'il veut un sac ou un baril de ciment, mesure étalon, et reçoit un poids plus léger, le fabricant pourra lui dire: "Vous n'avez pas demandé un sac ou un baril étalon." J'espère que le ministre pourra trouver le moyen d'agréer ma proposition.

M. BUREAU: On ne se plaint pas maintenant de la méthode employée pour la vente avec l'étalon actuel de 87 livres $\frac{1}{2}$. Le changement proposé amènera de la confusion. Le ministre dit qu'on vendra le ciment au poids, 94 livres au sac et quatre sacs au baril. Si nous devons nous chamailler à ce sujet pourquoi ne pas abandonner l'article. On nous dit que nous sommes en temps de guerre. Nous ne voulons pas être accusés de ce côté d'amener la guerre au Parlement pour quelques livres de ciment dans un sac. Je ne m'opposerais pas à abandonner ces articles et même le bill en entier.

Nous avons déjà supprimé plusieurs articles sous différents prétextes et je suggérerai que la loi reste en l'état, car les consommateurs et les fabricants semblent en être parfaitement satisfaits.

M. CASSELMAN: Avant que l'article soit adopté je veux protester encore, car c'est une mesure rétrograde. C'est créer un système compliqué quand nous avons une méthode simple d'évaluer le ciment. J'admets avec l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Currie) qu'il devrait y avoir une mesure étalon pour un sac de ciment. Il y a un poids étalon de 87 livres $\frac{1}{2}$ qui a été reconnu comme le poids du ciment depuis qu'on en fabrique au Canada. Si le ministre peut donner une seule raison pour justifier que ce poids soit modifié en 94 livres, autre que notre sac devrait peser le même poids que celui des Etats-Unis, je pourrai changer d'avis. Le ministre a donné la même raison